



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Occupation du Domaine Public

Cité Commerciale – braderie des commerçants et marché de printemps

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du jeudi 4 décembre 2025 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par l'Association « Cité Commerciale de Lillebonne », représentée par Madame Paola MUSCHIO MIZAC, pour obtenir l'autorisation d'occuper le centre-ville de Lillebonne pour la braderie des commerçants et le marché de printemps du mardi 31 mars au samedi 4 avril 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association « Cité Commerciale », représentée par Madame Paola MUSCHIO MIZAC, est autorisée à occuper le centre-ville pour les événements suivants :

- Braderie des commerçants, du mardi 31 mars au vendredi 3 avril 2026, de 10h à 19h30, rues Gambetta, Césarine et Victor Hugo, et Place Carnot
- Le marché de printemps, le samedi 4 avril 2026 de 6h30 à 20h30, rues des Chouquets, Gambetta, Césarine, places Carnot et du Général de Gaulle, et boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : L'association est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions doivent être prises pour garder les lieux propres avant, pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'association.

ARTICLE 3 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'association afin d'assurer la sécurité publique. Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

VILLE DE LILLEBONNE

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SAEC/AG/6.1/102/2026

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Madame la Commandante de Police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

ARTICLE 6 : Notification est faite à l'intéressé(e) et ampliation est transmise à la Sous-Préfecture du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Lillebonne, le 4 mars 2026

Le Maire,

Christine BÉCHAMPS

